

© Dna, Mardi le 02 Février 2016
Droits de reproduction et de diffusion réservés



Santé Philippe Bies, Denis Jacquat, André Reichardt

« Le régime local ne craint absolument rien ! »

Trois des quatre parlementaires qui ont plaidé le statu quo défendent leur position : elle seule protège, disent-ils, le régime local de Sécurité sociale.



André Reichardt, Philippe Bies et Denis Jacquat.

« On nous fait un mauvais procès, j'ai rarement rencontré autant de mauvaise foi ! » Denis Jacquat, député (LR) de Moselle, ne cache pas son irritation. « On », c'est l'instance de gestion du régime local de Sécurité sociale et l'intersyndicale qui la soutient.

Il y a une semaine [DNA du 27 janvier], elles l'ont traité de « fossoyeur du régime local », en même temps que son collègue le député Philippe Bies (PS) et les deux sénateurs Patricia Schillinger (PS) et André Reichardt (LR).

Le 2e étage des remboursements

Tous quatre en effet ont cosigné un rapport, rendu mi-décembre à Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé [DNA du 18 décembre]. Il préconise, pour bien articuler les mutuelles complémentaires d'entreprise que la loi vient de rendre obligatoires avec le régime local d'Alsace-Moselle, d'en rester au statu quo. En clair, que l'assuré salarié alsacien ou mosellan soit remboursé successivement par le régime de base, son régime local, la mutuelle obligatoire d'entreprise, puis, s'il y a cotisé, par une surcomplémentaire de son choix. Bref que le régime local demeure le « 2e étage » d'un système qui peut en comporter quatre.

« C'est la position qui protège le mieux le régime local », souligne Philippe Bies. « Il y aurait un risque juridique trop grand si nous suivions les souhaits de l'instance de gestion, à savoir confier au régime local la gestion de cette complémentaire. »

« Il ne faut pas effrayer les Alsaciens-Mosellans ! »

Les quatre élus ont hésité, explique André Reichardt. « Mais l'arrêt Somodia du Conseil constitutionnel interdit d'élargir le champ du droit local : or créer une cotisation patronale obligatoire et empêcher le libre choix de l'opérateur, c'était l'élargir ! » En revanche, le sénateur bas-rhinois assure que le « principe fondamental reconnu par les lois de la République » défini par le même arrêt Somodia protège le régime local d'une question prioritaire de constitutionnalité agressive. « Il ne faut donc pas effrayer les Alsaciens-Mosellans ».

Jacques Fortier